



Céline Clément

Université Paris Nanterre, Cresppa-GTM – UMR 7217

## Qu'est-ce qu'un parent? Qu'est-ce qu'être parent? Un bilan des recherches en sociologie de la famille

### Résumé

A partir des années 1970, la famille a connu de profondes transformations. Celles-ci se sont déroulées en deux temps. Le premier est celui de la pluralisation du lien conjugal, dans le sens où plusieurs manières de « faire » couple coexistent aujourd'hui, voire se succèdent au sein d'un même parcours de vie. Le second concerne le lien de filiation. La possibilité de remettre en cause le lien conjugal entraîne des trajectoires mouvantes au cours desquelles des enfants naissent. La progression des ménages monoparentaux et des familles recomposées qui en a découlé a soulevé la question des relations entre parents et enfants ainsi que celle de la place des personnes « en plus » impliquées dans l'éducation des enfants. Ces réflexions se sont prolongées avec le développement de l'adoption internationale, de l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) ou encore avec l'émergence des familles homoparentales, venant renouveler le débat parent social/parent biologique. Bien que témoignant d'une diversification croissante des configurations familiales, d'une valorisation des relations choisies, mais aussi d'une distance à l'égard d'un modèle reproductif hétérosexuel, ces recherches révèlent un contenu différent de la paternité et de la maternité, venant renforcer l'ordre du genre. Elles dévoilent également une évolution vers la notion « du métier de parent » dont les normes, ne cessent de se diffuser et favorisent l'intervention de l'État par le biais de la parentalité.

### Mots clés

famille recomposée, parentalité, pluri-parentalité, maternité, paternité, normes éducatives

## Kim jest rodzic? Co oznacza być rodzicem? Podsumowanie badań z zakresu socjologii rodziny

### Abstrakt

Od początku lat siedemdziesiątych XX w. następują głębokie przeobrażenia w strukturze rodziny. Dokonują się one w dwóch płaszczyznach. Pierwsza dotyczy mnogości typów więzi intymnych. Oznacza to, że obecnie współwystępuje wiele wzorów „stawiania się” parą, a nawet jeden przechodzi w drugi w tym samym cyklu życia. Kolejna płaszczyzna odnosi się do pokrewieństwa. Możliwość zakończenia małżeństwa zmienia bieg życia, a na jego kolejnych etapach rodzą się dzieci. Zwiększenie liczby matek/ojców samotnie wychowujących dzieci i rodzin rekonstruowanych (patchworkowych), spowodowało zainteresowanie badaczy relacjami między rodzicami a dziećmi, jak również osobami „dodatkowymi”, zaangażowanymi w edukację dzieci. Tę refleksję kontynuowano w kontekście rozwoju adopcji międzynarodowej, technik wspomaganego rozrodu czy pojawienia

się rodzin tworzonych przez pary homoseksualne, co wznowiło debatę na temat rodzica społecznego i biologicznego. Badania te, potwierdzając wzrastające różnicowanie się konfiguracji rodzinnych, docenienie wybieranych typów relacji oraz pewien dystans wobec heteroseksualnego modelu reprodukcyjnego, ujawniają również różne rozumienie ojcostwa i macierzyństwa, podkreślające porządek płci. Uwidaczniają przy tym zwrot w stronę „zawodu rodzica”, którego reguły stają się powszechnie znane i uzasadniają interwencję instytucjonalną państwa w sprawy rodzin w ramach określonego pojęcia rodzicielstwa.

#### **Słowa kluczowe**

rodzina rekonstruowana, rodzicielstwo, wielorodzicielstwo, macierzyństwo, ojcostwo, normy edukacyjne

## **Qu'est-ce qu'un parent?**

### **L'exemple des familles recomposées**

Après la seconde Guerre mondiale et durant les vingt années qui l'ont suivie, la famille présente une image stable dans les sociétés occidentales. En France, elle se caractérise par plusieurs éléments. Le mariage est quasi universel et précoce, les ruptures d'union sont peu fréquentes et le célibat est rare et stigmatisé – surtout pour les femmes dans une société qui valorise la maternité. Ces dernières se retirent alors du marché du travail pour se consacrer à leur foyer et à l'éducation de leurs enfants qu'elles ont en grand nombre (Bonvalet *et al.*, 2011). A cette période, la famille est incarnée par un couple, hétérosexuel, marié, avec plusieurs enfants résidant dans un logement indépendant et où les rôles sont bien distincts. A l'homme revient le rôle instrumental, c'est-à-dire celui de pourvoir aux besoins économiques de la famille, à la femme le rôle expressif, celui de prendre soin des enfants et de la maison. Ce modèle, qui correspond à celui de la famille nucléaire (Parsons, 1937), apparaissait unique et durable. Or, un retournement des différents indicateurs démographiques jusqu'alors stables s'opère à partir de 1965. On constate une baisse brutale de la fécondité, une hausse de la divortialité, mais aussi un recul du mariage: plus tardif, il devient moins fréquent. En parallèle, la cohabitation juvénile, puis adulte s'étend, s'accompagnant mécaniquement d'une augmentation des naissances hors mariage. Enfin, au modèle de la mère au foyer se substitue celui de la mère active, articulant vie professionnelle et familiale où les enfants, planifiés, arrivent en moins grand nombre.

Ces mutations interpellent les sociologues qui s'emparent du couple comme objet de recherche. Ils montrent notamment qu'avec le divorce et les séparations, celui-ci change de sens: il s'ouvre à l'hypothèse d'échec, la rupture étant inscrite dans l'histoire du couple, amenant une fragilité inédite. Or, des enfants naissent au cours de ces trajectoires, entraînant le développement des ménages monoparentaux et des familles recomposées. Les historiens rappelleront que les familles recomposées étaient d'une grande banalité au

18<sup>ème</sup> siècle (Burguière, 1993). Mais leurs modes de formation ont radicalement changé: elles sont davantage liées à un divorce qu'à un décès de l'un des parents. La situation apparaît donc différente puisque, dans le cas d'une recomposition après divorce ou séparation, le beau-parent devient un acteur supplémentaire, «additionnel», il n'est plus possible d'ignorer le parent absent du logement.

L'essor de ces configurations familiales a dès lors suscité des interrogations sur les rapports familiaux entre générations, sur la parentalité et la pluri-parentalité, appelant une réflexion sur le lien de filiation et plus largement sur ce qui fait un parent. Car ces familles remettent en cause les trois composantes du lien de filiation que sont le sang, le nom et le quotidien (Weber, 2005) qui se recoupent généralement dans les sociétés occidentales. Chacun des parents, le père et la mère, est à la fois le géniteur, celui qui élève et celui que le droit désigne comme parent. Or, dans les familles recomposées liées à un divorce, les personnes en charge de l'éducation des enfants se multiplient, venant bouleverser les représentations du lien de filiation qui s'appuient sur un modèle généalogique<sup>1</sup> (Ouellette, 1998), ou encore bi et bioparental exclusif (Gross, 2015) que l'on peut résumer ainsi: un seul père, une seule mère, les parents biologiques. Elles transforment alors les relations adultes / enfants et les rapports entre filiation et parentalité (Le Gall, Martin, 1988; Meulders-Klein, Théry, 1993; Théry, 1993; Blöss, 1996; Cadolle, 2000; Martial, 2003).

Les recherches sur le fonctionnement des familles recomposées révèlent que les premiers divorces s'apparentaient à une «sorte de veuvage social» (Théry, 1993), où le modèle de substitution, caractérisé par la formation d'une nouvelle famille pour effacer la précédente, s'érigait. Le parent non gardien, jugé «coupable»<sup>2</sup>, était évincé et le nouveau conjoint venait le remplacer dans son rôle parental auprès des enfants. A partir des années 1990, on assiste à de nouvelles représentations de la famille où une dissociation de la cellule familiale en deux couples transparait: le couple parental et le couple conjugal. Dans cette perspective, la rupture du second ne signifie plus la fin du premier, et ce, au nom de «l'intérêt de l'enfant». Cela a favorisé la logique de pérennité où le couple parental doit se maintenir par-delà le couple conjugal, répondant à la norme d'indissolubilité de filiation, modèle établi et valorisé par le droit contemporain (Théry, 1993) mais aussi dans les médias et la littérature enfantine (Cadolle, 2000). Des études dégagent cependant des clivages sociaux: la logique de substitution est plus fréquente dans les milieux défavorisés. Le beau-père revêtirait les habits du père, avec l'idée qu'il le remplace (Le Gall, Martin, 1993). A l'inverse, le modèle de pérennité, où le maintien des relations

<sup>1</sup> Modèle qui «édicte une logique idéale d'établissement des filiations selon laquelle chaque individu est issu de deux autres individus d'une génération ascendante et de sexe différent qui l'auraient en principe conjointement engendré, ses père et mère». (Romaine-Ouellette, 1998, p. 157).

<sup>2</sup> Il s'agit plus souvent de divorce pour faute. Le divorce par consentement mutuel apparaît en France en 1975.

au sein du couple parental prévaut, est plus souvent observé dans les milieux favorisés. Des nuances sont apportées du fait de «l’empreinte des trajectoires biographiques»: les rôles beaux-parentaux dépendent, aussi, de l’histoire pré-conjugale de chacun des protagonistes, en particulier celle de la mère (Blöss, 1996; Cadolle, 2000) et concluent au renforcement des variables sociologiques et biographiques.

Emblématiques de la pluriparentalité, les familles recomposées ont montré que, si elles entrent en contradiction avec notre système de filiation, elles ne le remettent pas fondamentalement en cause. Le principe d’indissolubilité du lien de filiation où, dans l’intérêt de l’enfant, le couple parental doit perdurer, accentue l’idée que les parents exclusifs sont les parents biologiques, y compris lorsqu’ils sont séparés. Les liens biologiques sont poussés au premier plan par les enfants, et ce même lorsque la cohabitation avec le beau-parent a été précoce, durable et «au beau fixe» (Cadolle, 2000). Les transmissions symboliques des lignées parentales sont ainsi privilégiées, encore plus maternelles, la lignée beau-parentale constituant une affiliation en forme d’appoint, de complément, et ce quelles que soient la qualité, l’ancienneté et l’intensité de la relation (Véron, 2007). Cela se manifeste également lors de l’adoption simple (1996) qui permet au beau-parent d’adopter son bel-enfant sans supprimer le lien entre l’adopté et sa famille d’origine. Parfois proposée lorsque se pose la question de la transmission des biens, elle est mal ressentie par les enfants qui la perçoivent comme une mise en concurrence des deux figures parentales (Martial, 2003). Dès lors, la logique consanguine prime sur la logique affective et reste la principale norme pour définir les parents (Jonas, Le Pape, Véron, 2007), favorisant le modèle d’exclusivité du lien de filiation.

### **Adoption, AMP et homoparentalité**

Alors que les interrogations soulevées par les familles recomposées se sont estompées, elles ont rejailli avec la progression de l’Assistance Médicale à la Procréation (AMP)<sup>3</sup>, de l’adoption internationale et l’émergence des familles homoparentales. En effet, dans ces situations, les composantes biologiques, sociales et juridiques du lien de filiation ne coïncident pas. Jusqu’à une période récente, une cohérence dans les réponses juridiques apportées a été notée: celle d’une substitution pour se conformer au modèle de l’exclusivité (Fine, 2002).

En France, l’Assistance Médicale à la Procréation (AMP) a pour objectif de remédier à l’infertilité d’un couple hétérosexuel (marié, pacsé ou en concubinage) en âge de procréer ou pour éviter la transmission d’une maladie grave à l’enfant ou à un membre

---

<sup>3</sup> L’AMP désigne des nouvelles techniques médicales de reproduction destinées à une aide médicale pour pallier l’infertilité diagnostiquée d’un couple hétérosexuel, la PMA suggère l’élargissement des bénéficiaires (Löwy, Rozée, Tain, 2014).

du couple<sup>4</sup>. La quasi-totalité de ces AMP le sont avec des gamètes de leurs deux parents, une faible part d'entre elles le sont avec don de spermatozoïdes ou d'ovules. Ces dernières bouleversent néanmoins le modèle généalogique, filiation et engendrement ne se recoupant pas. Les premiers principes adoptés par la loi bioéthique (fondée en 1994, révisée en 2004)<sup>5</sup> indiquent que l'AMP s'appuie sur la norme de la conjugalité hétérosexuelle. Elle repose également sur un modèle substitutif: la justice ne reconnaît aucun lien juridique avec le parent géniteur lequel doit rester anonyme<sup>6</sup>. On observe donc la mise en place d'une filiation sur le modèle de l'exclusivité (un seul père, une seule mère) mais aussi biologique. Par exemple, dans le cas d'une insémination d'une femme, l'équipe du Cecos (Centre d'Études et de conservation des œufs et du sperme) fournit des gamètes d'un donneur dont les caractères physiques sont les plus proches possibles de ceux du père (Fine, 2002). C'est le modèle du «ni vu ni connu», ou encore «pseudo-procréatif» (Théry, Leroyer 2014), terme pour décrire la fiction juridique française qui vise à faire «comme si» un enfant était né de ses deux parents. Ce modèle peut s'apparenter à celui de l'adoption plénière (1966), ouverte au couple marié depuis au moins deux ans ou individuellement et dont l'édifice juridique s'est construit en référence aux représentations exclusives de la filiation (Fine, Neirinck, 2000). Celle-ci supprime le lien de filiation qui existe entre l'adopté et sa famille d'origine en annulant l'acte de naissance d'origine et en en établissant un nouveau. L'enfant adopté entre dans une nouvelle lignée, son histoire antérieure est effacée. Il existe une autre forme d'adoption, l'adoption simple (1966). Celle-ci crée un nouveau lien qui vient s'ajouter à la filiation d'origine. Néanmoins, elle demeure peu utilisée (Martial, 2003), y compris lors des adoptions internationales.

Si l'édifice législatif en France a longtemps mimé le modèle procréatif, l'idée que l'enfant a besoin de connaître son histoire, ses origines pour se construire remet progressivement en cause le principe de l'anonymat et du secret, d'autant que ces pratiques sont en contradiction avec le droit à la connaissance des origines inscrite dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant<sup>7</sup> (1989). Dans le cas de l'accouchement sous X (Ensellem, 2004), le Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) offre depuis 2002 la possibilité à un enfant né d'un accouchement sous X de connaître ses origines si sa mère biologique accepte de lever le secret lorsqu'il en fait la demande. Il s'agit cependant d'une officialisation de relations interpersonnelles et non pas d'une

<sup>4</sup> Le projet de loi relatif à la bioéthique (2019) prévoyait de l'étendre à toutes les femmes. Le Sénat a adopté cette proposition mais limite le remboursement par la sécurité sociale aux seuls cas d'infertilité.

<sup>5</sup> Révisée en 2019, adoptée par le Sénat avec modifications le 04 février 2020, loi non encore promulguée.

<sup>6</sup> Le projet de loi relatif à la bioéthique (2019) prévoyait de lever l'anonymat des donneurs de gamètes. Le Sénat a rejeté sa levée systématique.

<sup>7</sup> Art. 7 «L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquiescer une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux».

pluriparentalité juridique (Ensellem, 2004). On peut noter que la réponse proposée aux enfants issus d'une AMP, et qui revendiquent le droit de connaître l'identité de leur donneur s'en rapproche. Ils pourront avoir accès à l'identité du donneur dès leur majorité, à condition que ce dernier donne son accord au moment de la demande.

Le changement majeur émane finalement des situations d'homoparentalité qui remettent en cause *et* le modèle généalogiquement fondé *et* celui du «ni vu, ni connu»: les parents de l'enfant ne forment pas un couple procréatif (Cadoret, 2005). Différentes voies d'accès à l'homoparentalité existent. Ce peut être par le biais d'enfants issus d'une union hétérosexuelle rompue. Il s'agit d'une recomposition familiale avec un beau-parent de même sexe que le parent; *via* une adoption – qui ne pouvait être qu'individuelle jusqu'en 2013, l'adoption étant autorisée uniquement au couple marié<sup>8</sup>. Ou encore dans le cadre d'un projet de coparentalité. Dans ce cas de figure, un homme gay et une femme lesbienne s'entendent pour concevoir et mettre au monde un enfant dont ils seront les parents légaux et l'élèveront ensemble, dans deux foyers distincts. De fait, la coparentalité se rapproche du modèle hétéro-parental: l'enfant a un père et une mère, qui sont à la fois ses parents biologiques, juridiques et sociaux. Mais elle peut faire intervenir plusieurs parents, en l'occurrence les conjoints des parents. Au sein de la paternité gay (Gratton, 2008) sont distinguées, la coparentalité exclusive, qui tend à mettre à l'écart les partenaires conjugués respectifs et à faire des parents biologiques et légaux les seuls parents. La coparentalité bipolaire, où les partenaires du couple s'impliquent dans l'éducation tout en restant «périphériques». Enfin, la coparentalité intégrative, forme de pluriparentalité où l'enfant a quatre parents, configuration la moins durable car complexe à mettre en œuvre (Gratton, 2008).

## **Maternité et paternité: un contenu différent**

### **Quelle place pour le père?**

Les ruptures conjugales et l'homoparentalité posent en définitive la question du père et du contenu de la maternité et de la paternité. L'essor des ménages monoparentaux et des familles recomposées issus de la rupture des parents a effectivement conduit à interroger le devenir du lien entre les pères et leurs enfants, l'idée d'une fragilisation de la paternité contemporaine se développant à la fin des années 1980 (Bertaux, Delcroix, 1991). Ainsi, en 1994, 15% des enfants de France ne vivait pas avec leur père. Parmi eux, un sur trois ne le voyait jamais (Villeneuve-Gokalp, 1999). Quelle place alors pour le père après la séparation des parents?

---

<sup>8</sup> Loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous en France.

Malgré la diffusion du principe de coparentalité, situation dans laquelle un père et une mère restent ensemble responsables de leurs enfants, y compris lorsqu'ils sont séparés, la résidence principale chez la mère domine. La résidence alternée, caractéristique de cette norme, demeure minoritaire. Interprétée dans un premier temps comme une éviction des pères (Bertaux, Delcroix, 1991), il a été démontré qu'elle était le résultat de l'accord mutuel des parents entériné par le juge, témoignant de l'intériorisation par les parents d'un modèle où la mère détient la position centrale pour l'enfant, d'autant plus lorsqu'il est en bas-âge (Le Collectif Onze et al., 2013).

Cette décision, commune, peut s'accompagner d'une diminution voire d'une perte de contacts entre les pères et leurs enfants. En 2005, 13% d'entre eux ne le rencontre jamais, proportion qui augmente avec l'âge: 19% entre 18 et 21 ans, 32% entre 30 et 34 ans (Régnier-Loilier, 2013). La distance géographique des lieux de résidence du père et de l'enfant, la teneur et la durée du lien avant la séparation, la présence d'une belle-mère (sans savoir si c'est l'existence de la belle-mère qui engendre un lien plus distendu ou le lien plus distant qui favorise une remise en couple), le degré de conflit de la séparation conjugale, l'absence de versement d'une pension alimentaire sont autant de facteurs explicatifs (Régnier-Loilier, 2013). Les pères les moins diplômés, touchés par le chômage, l'invalidité, occupant des emplois d'ouvriers sont ceux qui ont le moins de contacts avec leurs enfants (Volleneuve-Gokalp, 1999; Régnier-Loilier, 2013) montrant combien le travail professionnel constitue une ressource symbolique pour maintenir ou renforcer le lien avec les enfants (Orain, 2012).

D'abord présentés comme des pères «absents», «déserteurs», ces derniers apparaissent aujourd'hui comme des pères «intermittents», «décrocheurs», s'effaçant d'eux-mêmes (Martial, 2013). Il est ainsi compliqué pour certains pères de le «rester» lorsque le lien, auparavant construit au quotidien, devient discontinu, moins spontané avec leur enfant. Il leur est également difficile d'«être père sans mère» (Martial, 2017). Car certes, le père contemporain est un père relationnel, dans le sens où son rôle n'est plus celui d'inculquer des valeurs d'obéissance, d'exercer une autorité distante, d'être le seul pourvoyeur de la famille mais de construire un lien de proximité avec ses enfants, basé sur la confiance, l'écoute, l'échange (Singly de, 1996). Pour autant, ses relations restent médiées par la mère, celle-ci conservant son rôle pivot dans leur prise en charge. La rupture conjugale délie alors la maternité de la paternité, contraignant les pères à assumer autrement l'éducation de leurs enfants, à composer un rôle inédit (Martial, 2017). La distanciation du lien avec le père, la «monoparentalité éducative» observée dans les familles recomposées (Blöss, 1996; Cadolle, 2000) constituent au final un révélateur du contenu de la paternité et de la maternité qui demeure dans les esprits plus essentielle ou indispensable (Blöss, 2016). Les «pères à plein temps» suite à une séparation conjugale se

présentent souvent comme une réponse à des maternités fragiles, affaiblies ou déficientes (Martial, 2012; Piesen, 2016) dénotant l'idée d'une «irremplaçabilité de la mère biologique» (Blöss, 1996). Les recherches sur ces pères solitaires montrent ainsi qu'ils peinent à être reconnus et à se sentir légitimes auprès des institutions lorsque la mère est absente ou trop distante quand ils témoignent d'isolement (Martial, 2012).

Cette idéologie intériorisée des compétences parentales (Blöss, 2016), conduisant à poser la question de la capacité d'un homme à élever un enfant sans femme, parcourt les familles homoparentales (Gross, 2011). On observe alors que la place de la mère n'est jamais vide. Dans le cadre de la monoparentalité gay, les hommes recherchent la caution des femmes pour valider leur projet dont l'une d'elles (une amie, une sœur) aura un rôle particulier auprès de l'enfant (Gratton, 2008). C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles des hommes gays se tournent vers la coparentalité: elle permet de donner un père et une mère à l'enfant (Gross, 2011). Fait notable, certains d'entre eux s'en détournent depuis quelques années en raison de la difficulté de s'impliquer de manière égalitaire dans la co-éducation des enfants (Gross, 2011; Gratton 2013), du fait de la primauté maternelle. Cette prééminence de la mère dans la coparentalité traduit une symétrie de genre, une hiérarchie implicite, où la mère biologique apparaît plus essentielle, plus indispensable dans les représentations (Gross, 2011), y compris parmi les mères lesbiennes où la maternité s'élabore dans un cadre hétéronormatif (Descoutures, 2010). Le père biologique est alors rarement le premier parent quand le partenaire du père arrive en dernier. Or, certains pères gays veulent être des pères «à temps plein» et de manière exclusive. C'est pourquoi ils se tournent vers l'adoption ou la Gestation Pour Autrui (GPA), interdite en France, pour construire un lien quotidien avec l'enfant (Gratton, 2013). Cette dernière configuration, où une femme porte et accouche d'un enfant pour en confier l'élevage, l'éducation et la responsabilité juridique à autrui, amène une recomposition des rapports de sexe et de genre (Gratton, 2013). Elle offre la possibilité d'étudier la paternité détachée de la maternité, mais aussi la maternité où des femmes participent à la paternité d'hommes sans devenir elles-mêmes des mères «à part entière» (Gratton, 2013), situation au demeurant peu étudiée, la GPA étant principalement analysée du côté des pères.

### **Une répartition inégalitaire des tâches parentales**

Les relations entre père et enfants suite à la rupture parentale révèle les inégalités existantes dans le travail parental (Brugeilles, Sébille, 2009, 2011) qui se prolongent après la séparation (Blöss, 1996; Cadolle, 2000). Aussi, malgré les processus de démocratisation des rapports hommes-femmes, l'idéologie égalitaire du partage des tâches domestiques (Kaufmann, 1992), l'arrivée des «nouveaux pères» (Castelain-Meunier, 2002), les avancées sont lentes. Les femmes restent les principales actrices des tâches domestiques et des activités parentales (Barrère-Maurisson, 2003; Pailhé, Solaz, 2009). Cela ne signifie

pas absence d'évolution. Les enquêtes Emploi du temps réalisées par l'Insee attestent d'une réduction des tâches domestiques des femmes (principalement due à l'augmentation des équipements ménagers et de l'externalisation marchande de certaines activités). Réciproquement, les hommes investissent l'univers domestique. Ils sont aussi présents dans les soins et l'éducation des enfants, établissant une relation directe avec eux. Mais l'entrée dans la parentalité vient redéfinir l'organisation domestique et renforcer la spécialisation des rôles conjugaux déjà existante (Kaufmann, 1992) qui s'accroît au fil des naissances (Régnier-Loilier, Hiron, 2010). Elle introduit une asymétrie des rôles parentaux où les mères s'occupent majoritairement des activités contraintes, quotidiennes, proches des activités domestiques et socialement «sexuées» (habillage des enfants, encadrement des devoirs) et les pères d'activités ludiques et de sociabilité, par définition plus ponctuelles (Brugilles, Sébille, 2009, 2011).

Ce hiatus entre discours égalitaire et pratiques témoigne de l'importance des normes de genre qui attribuent à chacun un rôle particulier, et sa difficile remise en cause. Car si les femmes sont massivement entrées sur le marché de l'emploi, les hommes n'ont pas totalement intégré la sphère familiale. Cette contradiction s'explique par l'assignation première des hommes au monde professionnel. L'intensité de leur implication lors de la naissance du premier enfant s'estompe au fur et à mesure de la reprise de leur activité professionnelle, encore plus à la naissance de leur deuxième enfant (Clément *et al.*, 2019). «Pères empêchés» ou «stigmatisés» dans l'entreprise (Boyer, Cérroux, 2010), cela traduit la persistance de la dimension de pourvoyeur de la famille dans la construction de l'identité paternelle (Singly de, 2004; Orain, 2007). Cela fait d'ailleurs partie des conditions socialement réunies pour devenir père (Mazuy, 2009). Avec la maîtrise de la fécondité par la contraception moderne, avoir un enfant relève de plus en plus souvent d'une démarche volontaire et délibérée (Régnier-Loilier, 2007). Une véritable «norme procréative» s'est alors instaurée ces dernières décennies: être parents lorsque les conditions socialement définies pour avoir un enfant sont remplies, tout en étant «prêts ensemble» (Mazuy, 2009), c'est à dire être en couple stable et cohabitant, avoir fini ses études ou sa formation, avoir un emploi continu, disposer de son propre logement, les capacités économiques étant mises en exergue pour les hommes et la disponibilité en temps pour les femmes (Mazuy, 2009).

Aussi, s'il existe une transformation radicale du rapport à l'emploi des femmes (Maruani, 2000), que leur activité professionnelle apparaît comme un *élément fondateur de leur identité*, elle n'occupe pas la même position que pour un homme (Singly de, 2004). Être une «bonne mère», ce n'est pas avoir un travail; c'est être disponible, à l'écoute, au service de l'épanouissement de son enfant (Ferrand, 2005; Garcia, 2011). Dans ces conditions, l'activité des femmes n'est plus lue «comme un appoint au salaire masculin mais

comme un appoint à l'existence personnelle de la femme» (Singly de, 2004), celle-ci ne devant pas venir déstabiliser le travail maternel. Inversement, l'activité professionnelle demeure le pilier central de l'identité masculine et par là même paternelle. Cela se traduit par l'«articulation» entre vie professionnelle et familiale qui repose principalement sur les mères (Pailhé, Solaz, 2009), y compris parmi les classes moyennes et supérieures. Souvent décrites comme plus égalitaires, moins soumises à la désarticulation des temps familiaux en raison d'emplois du temps professionnels moins atypiques et de la possibilité d'externaliser certaines tâches (Lesnard, 2009), les mères se rendent disponibles, même lorsqu'elles sont absentes physiquement. Elles orchestrent les temps de chacun, enfants comme conjoint, induisant une pluralité des charges mentales de l'ordre de l'anticipation, de la conceptualisation, de la réaction, de la délégation, de la supervision (Ponsin, 2018).

Cela souligne combien les mères répondent aux normes contemporaines de la parentalité que sont la disponibilité, le puérocentrisme et la psychologisation (Garcia, 2011), certaines y adhérant d'autant plus qu'elles y voient un enjeu distinctif, une contribution à leur capital (Landour, 2016).

## **La «bonne parentalité»**

Les attentes à l'égard des mères restent fortes. Elles semblent accentuées sous une double impulsion: celle de nouveaux droits concernant les enfants (Convention internationale des droits de l'enfant, 1989) et celle de la psychanalyse (Neyrand, 2000) avec pour effet de placer «la cause de l'enfant» au cœur de l'éducation. Ces normes sont relayées par les institutions encadrant la grossesse, l'accouchement (Truc, 2006), l'enfance (Blöss, Odena, 2005). Elles sont diffusées dans la presse, les affiches et brochures de campagnes de santé publique. La mère y est représentée comme le personnage central, accomplissant les soins quotidiens auprès des enfants quand le père apparaît en retrait et intervient plus tardivement, notamment lorsqu'il s'agit de figurer les risques à l'adolescence (Le Pape, 2014), confortant la place symbolique de l'autorité. Autant de normes éducatives qui prescrivent aux parents les «bonnes» manières de s'occuper de leurs enfants et véhiculent une «bonne parentalité» (Martin, 2014), injonctions particulièrement signifiées aux mères, mais aussi à certains milieux sociaux comme l'ont développé plusieurs recherches.

En effet, l'essor des familles recomposées a conduit à l'adoption, voire l'imposition de la notion de parentalité introduite par la psychologie clinique. Celle-ci désigne un lien qui se construit entre l'enfant et ceux qui s'occupent de lui, le prennent au charge, ou encore un réseau de tâches parentales accomplies par un adulte autour de l'enfant (Neyrand, 2011). Elle permet de distinguer les pères et mères nommés ainsi en référence à leur

rôle d'engendrement et qui ont été institués parents par le droit des adultes qui «font» la fonction de parents. Elle permet également de «neutraliser» la différence entre l'homme et la femme (Mellier, Gratton, 2015). Entendue comme la «capacité» à élever un enfant, la parentalité est aussi devenue une catégorie d'action publique visant à accompagner, soutenir les parents dans leur position éducative. Un certain nombre de recherches s'inscrivant dans des études précédemment réalisées sur le travail normatif d'encadrement, de contrôle des conduites au sein des ménages populaires depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle (Boltanski, 1969; Joseph, 1977; Donzelot, 1999) s'est alors penché sur un ensemble de dispositifs institutionnels donnant à voir les représentations de la parentalité contemporaine et leur normativité.

La justice constitue un laboratoire privilégié de ces recherches (Théry, 1993; Le Collectif Onze et al., 2013; Biland E. et al., 2017). Dès les années 1990, il a été démontré qu'elle favorisait, un modèle de divorce, celui du «divorce négocié» (Théry, 1993) et ce au nom de «l'intérêt de l'enfant». Ce modèle s'est d'autant plus diffusé avec le principe de co-parentalité qui valorise l'accord, l'ajustement et l'entente entre parents au point de devenir le modèle à appliquer à tous les couples qui se séparent. Cela a cependant pour conséquence de nier, voire de stigmatiser les couples qui s'en écartent (Théry, 1993), en particulier ceux des classes populaires, les conditions culturelles, sociales et matérielles jouant un rôle dans la genèse du conflit familial mais aussi dans la gestion de la crise (Lambert, 2009). Plus précisément, cela participe des inégalités sociales et d'un rapport de domination, le modèle de coparentalité valorisé étant celui des classes moyennes et supérieures, celles-là même qui édictent les normes. Par exemple, les juges aux affaires familiales, qui appartiennent aux classes supérieures intellectuelles, promeuvent la négociation, l'indépendance, l'égalité entre les conjoints, et tentent de diffuser leur conception de «bon parent» réaménageant ses engagements professionnels et son existence autour de leur enfant (Le Collectif Onze et al., 2013). Or, cela n'est pas toujours faisable du fait des conditions concrètes d'exercice de la parentalité, les classes les plus précarisées connaissant un cumul des vulnérabilités: économique, sociale et relationnelle (Martin, 1997). Les conditions matérielles peuvent ainsi éclairer la rareté de la résidence alternée parmi ces dernières: cette pratique demande des logements spacieux pour accueillir les enfants (une chambre) et du temps, alors même que les pères peuvent être dans des situations de logement insuffisantes ou précaires et soumis à une instabilité professionnelle et à une désarticulation des temps familiaux (Bessière et al., 2013).

D'autres dispositifs constituent des observatoires des normes prescrites de «bonne parentalité»: espaces de rencontre (Bastard, 2015), Protection Maternelle Infantile (Serre, 1998), foyer maternel (Cardi, 2007), Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) (Cardi, 2015), ou encore processus d'adoption (Ramos et al. 2015). La

plupart de ces recherches avance le passage d'une police des familles (Donzelot, 1999) à une police de la parentalité (Martin, 2003; Martin et al., 2017; Bastard, 2006), c'est-à-dire le passage d'un gouvernement par la famille, à un gouvernement par le parent. Son «mode d'être», sa relation avec son enfant devient la cible d'une politique (Martin et al., 2017), où ce sont principalement les familles populaires qui sont visées. Ce sont elles qui sont accompagnées et finalement encadrées, voire surveillées, parfois même punies lorsqu'elles sont jugées défailtantes (Pothet, 2016). Elle révèle également que, malgré son principe de neutralité, la parentalité n'a pas fait disparaître l'ordre du genre. Les mères sont souvent les principales interlocutrices des services mis en place et apparaissent comme les figures disciplinaires et à discipliner (Cardi, 2015), telles les mères des classes populaires qui demandent à s'occuper de leurs enfants lors d'un divorce. Ces dernières sont ainsi davantage soumises à des enquêtes sociales et expertises médico-psychologiques (Bessière et al., 2013).

L'entrée par les familles issues d'une rupture conjugale a constitué le fil conducteur pour présenter les recherches sur les rôles parentaux. Ces configurations ont conduit à renouveler les interrogations sur ce qu'est un parent, un père, une mère, mais aussi un «bon parent» à travers l'introduction de la notion de parentalité. Elles ont mis en lumière une évolution des normes et des représentations parentales qui s'inscrivent dans des rapports sociaux de classe et de sexe. Ce constat ne leur est pas spécifique. Il concerne également les familles «nucléaires» qui constituent la majorité des cas: la plupart des hommes et des femmes élèvent ensemble un enfant qu'ils ont conçu. Or, les normes qui les traversent sont les mêmes: co-parentalité, négociation parentale, individualisation croissante des relations de l'enfant à ses père et mère (Singly de, 1996, 2006; Bastard, 2014), amenant une surresponsabilisation et une inflation des attentes à leur égard (Déchaux, 2010), en particulier des mères. Cela témoigne du caractère contraint dans lequel s'exerce leur rôle aujourd'hui mais aussi les inégalités qui en découlent. Édictées par les classes moyennes et supérieures, c'est dans ces milieux que ces normes rencontrent la plus forte adhésion, certains élaborant des compromis pour s'en émanciper (Le Pape, 2009).

## Bibliographie

- Barrère-Maurisson, M-A. (2003). *Travail famille: le nouveau contrat*. Paris: Gallimard.
- Bastard, B. (2006). Une nouvelle police de la parentalité? *Enfances, Familles, Générations*, 5, 1-9.
- Bastard, B. (2014). Ruptures familiales et soutien à la parentalité. In: C. Martin (dir.), *Être un bon parent: une injonction contemporaine* (p. 93-108). Rennes: Presses de l'EHESP.

- Bastard, B. (2015). De la conjugalité à la parentalité. Quels modèles guident l'intervention des espaces de rencontre? *Recherches familiales*, 1, 211-222.
- Bertaux, D., Delcroix, C. (1991). *Des pères face au divorce. La fragilisation du lien paternel*. Paris: CNAF.
- Bessièrè, C. Biland, E., Fillod-Chabaud, A. (2013). Résideñce alternée: la justice face aux rapports sociaux de sexe et de classe. *Lien social et politique*, 69, 125-143.
- Biland, E., Fillod-Chabaud, A., Schütz, G. (2017). Dans l'intérêt des enfants. Présentation du dossier. *Droit et Sociétés*, 95, 7-12.
- Blöss, T. (1996). *Éducation familiale et beau-parenté: l'empreinte des trajectoires biographiques*, Paris: L'Harmattan.
- Blöss, T. (2016). Devoirs maternels. Reproduction sociale et politique des inégalités sexuées. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 214, 46-65.
- Blöss, T., Odena, S. (2005). Idéologies et pratiques sexuées des rôles parentaux. Quand les institutions de garde des jeunes enfants en confortent le partage inégal. *Recherches et prévisions*, 80, 77-91.
- Boltanski, L. (1969). *Prime éducation et morale de classe*. Paris: EPHE.
- Bonvalet, C., Clément, C., Ogg, J., (2011). *Réinventer la famille*. Paris: PUF.
- Boyer, D., Céroux, B. (2010). Les limites des politiques publiques de soutien à la paternité. *Travail, genre et sociétés*, 2, 47-62.
- Brugèilles, C., Sebillè, P. (2009). La participation des pères aux soins et à l'éducation des enfants. L'influence des rapports sociaux de sexe entre les parents et entre les générations. *Politiques sociales et familiales*, 95, 19-32.
- Brugèilles, C., Sebillè, P. (2011). Partage des activités parentales: les inégalités perdurent. *Politiques sociales et familiales*, 103, 17-32.
- Burguière, A. (1993). De la famille en miettes à la famille recomposée. In: M-T. Meulders-Klein, I. Théry (dir.), *Les recompositions familiales aujourd'hui* (p. 23-31). Paris: Nathan.
- Cadolle, S. (2000). Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille. Paryž: Odile Jacob.
- Cadoret, A. (2005). Figures d'homoparentalité. In: M. Gross (ed.), *Homoparentalités, état des lieux* (p. 203-210). Toulouse: ERES.
- Cardi, C. (2007). La «mauvaise mère»: figure féminine du danger. *Mouvements*, 1, 27-37.
- Cardi, C. (2015). Les habits neufs du familialisme. Ordre social, ordre familial et ordre du genre dans les dispositifs de soutien à la parentalité. *Mouvements*, 2, 11-19.
- Castelain-Meunier, C. (2002). *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*. Paris: PUF.

- Clément, C., Hamelin, C., Paillet, A., Pélagie, A., Samuel, O. et G. Schütz (2019). «En rabattre» à l'arrivée du deuxième enfant: enquête sur les normes et les pratiques éducatives de parents diplômés. *Revue française des affaires sociales*, 4, 25-48.
- Déchaux, J-H. (2010). *Ce que l'individualisme ne permet pas de comprendre. Le cas de la famille*. Paris: Esprit.
- Descoutures, V. (2010). *Les mères lesbiennes*. Paris: PUF.
- Donzelot, J. (1999). *La police des familles*. Paris: Editions de minuit.
- Ensellem, C. (2004). *Naître sans mère? Accouchement sous X et filiation*. Rennes: PUR.
- Ferrand, M. (2005). Egaux face à la parentalité? Les résistances des hommes... et les réticences des femmes. *Actuel Marx*, 1, 71-88.
- Fine, A. (2002). Qu'est-ce qu'un parent: Pluriparentalités, genre et système de filiation dans les sociétés occidentales. *Spirale*, 1, 19-43.
- Fine, A., Neirinck, C. (éd.). (2000). *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption. France, Europe, USA, Canada*. Paris: Maison des Sciences de l'Homme, Coll.
- Garcia, S. (2011). *Mères sous influence: de la cause des femmes à la cause des enfants*. Paryż: La Découverte.
- Gojard, G. (2011). *Le Métier de mère*. Paris: La Dispute.
- Gratton, E. (2008). *L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social*. Paris: PUF.
- Gratton, E. (2013). Entre pères gays et mères porteuses. *Dialogue*, 4, 21-32.
- Gross, M. (2011). Coparentalité: le coût de l'altérité sexuelle dans l'homoparentalité. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2, 95-110.
- Gross, M. (2015). L'homoparentalité et la transparentalité au prisme des sciences sociales: révolution ou pluralisation des formes de parenté? *Enfances Familles Générations*, 23, i-xxxvii.
- Jonas, N., Le Pape, M-C., Véron, B. (2007). Au nom du sang: amour et filiation à l'épreuve de contextes en évolution. *Informations sociales*, 8, 100-107.
- Joseph, I. (1977). *Les dispositifs de normalisation de la famille et de l'aménagement de l'espace*. Bron: Université de Lyon II, Centre d'Etude des Rapports sociaux.
- Kaufmann, J-C. (1992). *La trame conjugale. Analyse du couple par son linge*. Paris: Nathan.
- Lambert, A. (2009). Des causes aux conséquences du divorce: histoire critique d'un champ d'analyse et principales orientations de recherche en France. *Population*, 1, 155-182.
- Landour, J. (2016). La parentalité, une contribution au capital des femmes des classes supérieures? *Genre, sexualité & société*, 16.
- Le Collectif Onze (2013). *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. Paris: Odile Jacob.

- Le Gall, D., Martin, C. (1988). *Le réseau de parenté après la désunion*. Paris: CNAF.
- Le Gall, D., Martin, C. (1993). Transitions familiales, logiques de recomposition et modes de régulation conjugale. W: M-T. Meulders-Klein I. Théry (éds.), *Les recompositions familiales aujourd'hui* (p. 137-158). Paris: Nathan.
- Le Pape, M-C. (2009). Être parent dans les milieux populaires: entre valeurs familiales, traditionnelles et nouvelles normes éducatives. *Informations sociales*, 154, 88-95.
- Le Pape, M-C. (2014). Qu'est-ce qu'un "bon" parent. Analyse des images véhiculées par les affiches et brochures des campagnes de santé publique. In: C. Martin (dir.), *Être un bon parent: une injonction contemporaine* (p. 29-52). Rennes: Presses de l'EHESP, collection «Lien social et politiques».
- Lesnard, L. (2009). *La famille désarticulée: les nouvelles contraintes de l'emploi du temps*. Paris: PUF.
- Löwy, I., Rozée, V., Tain, L. (2014). Nouvelles techniques reproductives, nouvelle production du genre. Introduction. *Cahiers du Genre*, 1, 5-18.
- Martial, A. (2003). *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*. Paris: La Maison des Sciences de l'Homme.
- Martial, A. (2012). Paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales. *Ethnologie française*, 1, 105-116.
- Martial, A. (2013). Des pères «absents» aux pères «quotidiens»: représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce. *Informations sociales*, 2, 36-43.
- Martial, A. (2017). Nouveaux pères et nouvelles paternités: le regard des sciences sociales. In: M-C. Glangeaud-Freudenthal (éd.), *Accueillir les pères en périnatalité* (p. 45-52). Toulouse: ERES.
- Martin, C. (dir.). (2014). *Être un bon parent: une injonction contemporaine*. Rennes: Presses de l'EHESTR.
- Martin, C. (1997). *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*. Rennes: PUR.
- Martin, C. (2003). *La parentalité en questions. Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille*.
- Martin, C., Hammouche, C., Modak, M., Neyrand, G., Sellenet, C. et al., (2017). *Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soin: Etat de la question en vue d'identifier le rôle de l'action publique*. halshs-01572229.
- Maruani, M. (2000). *Travail et emploi des femmes*. Paris: la Découverte.
- Mazuy, M. (2009). Avoir un enfant: être prêts ensemble? *Revue des sciences sociales*, 41, 30-41.
- Mellier, D., Gratton, E. (2015). Éditorial. La parentalité, un état des lieux. *Dialogue*, 1, 7-18.
- Meulders-Klein, M-T., Théry, I. (dir.). (1993). *Les recompositions familiales aujourd'hui*. Paris: Nathan.

- Neyrand, G. (2000). *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique des savoirs sur la petite enfance*. Paris: PUF.
- Neyrand, G. (2011). *Soutenir ou contrôler les parents: l'avènement de la parentalité*. Paris: Erès.
- Orain, R. (2007). *La naissance du Foyer? Conditions matérielles des entrées dans les carrières parentales et de l'accueil du premier enfant en France à la fin du XXe siècle*. Saint Denis: Université Paris 8.
- Orain, R. (2012). *Paternités en solitaire: ruptures conjugales et logiques d'insertion sociale*. *Ethnologie française*, 1, 127-134.
- Pailhé, A., Solaz, A. (2009). *Entre famille et travail, des arrangements de couple aux pratiques des employeurs*. Paris: La Découverte.
- Parsons, T. (1937). *Éléments pour une sociologie de l'action*. Paris: Plon.
- Piesen, A. (2016). *Une paternité à construire au quotidien: le cas de la résidence au père*. *Revue des politiques sociales et familiales*, 122, 77-88.
- Ponsin, A. (2018). *Apprendre l'usage du temps dans les familles cadres: une enquête en immersion*. *Enfances Familles Générations*, 29.
- Pothet, J. (2016). *Des parents «défaillants». Un dispositif de soutien à la parentalité dans les Bouches-du-Rhône*. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 4, 66-79.
- Ramos, E., Kertudo, P., Brunet, F. (2015). *Le contexte adoptif comme observatoire privilégié des modes de réception et de gestion des normes parentales contemporaines*. *Recherche sociale*, 1, 5-130.
- Régnier-Loilier, A. (2007). *Avoir des enfants en France*. Paris: Ined.
- Régnier-Loilier, A., Hiron, C. (2010). *Evolution de la répartition des tâches après l'arrivée d'un enfant*. *Politiques sociales et familiales*, 99, 5-25.
- Régnier-Loilier, A. (2013). *Focus — Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant*. *Informations sociales*, 2, 70-74.
- Romaine-Ouellette, F. (1998). *Les usages contemporains de l'adoption*. In: A. Fine (éd.), *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies* (p. 153-176). Paris: Maison des sciences de l'homme.
- Serre, D. (1998). *Le bébé "superbe": la construction de la déviance corporelle par les professionnel(le)s de la petite enfance*. *Sociétés contemporaines*, 1, 107-127.
- Singly, F. de. (1996). *Le soi, le couple et la famille*. Paris: Nathan.
- Singly, F. de. (2004). *Fortune et infortune de la femme mariée*. Paris: PUF.
- Singly, F. de. (2006). *Les adonaissants*. Paris: Armand Colin.
- Théry, I. (1993). *Le démariage. Justice et vie privée*. Paris: Odile Jacob.
- Théry, I., Leroyer, A-M. (dir.). (2014). *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*. Paris: Odile Jacob.

- Truc, G. (2006). La paternité en Maternité. Une étude par observation. *Ethnologie française*, 2, 341-349.
- Véron, B. (2007). Héritages symboliques et rapport aux lignées dans les familles recomposées. *Recherches familiales*, 4, 25-33.
- Villeneuve-Gokalp, C. (1999). La double famille des enfants de parents séparés. *Population*, 1, 9-35.
- Weber, F. (2005). *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*. Montreuil: Aux Lieux d'être.

**Citation:**

Clément Céline (2020). *Qu'est-ce qu'un parent? Qu'est-ce qu'être parent? Un bilan des recherches en sociologie de la famille*. „Fabrica Societatis”, No. 3, s. 66-82 [accès: jour, mois, année]. Disponible sur Internet: [www.fabricsocietatis.uni.wroc.pl](http://www.fabricsocietatis.uni.wroc.pl), DOI: 10.34616/129268.